

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Accord-cadre pour Audois,
la réalisation de
travaux sur les VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
réseaux articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
d'assainissement
2023- 2026 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du
9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil
communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 22-143

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande
publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens
approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021,
article 8.4,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour
la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux sur les
réseaux d'assainissement 2023- 2026,

Ampliation faite le L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 01/01/2023
au 31/12/2023. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.
Certifié exécutoire en Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de
Préfecture le : chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du
contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Et par la publication Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est
le : défini comme suit :

Maximum HT
500 000,00 €

Et par notification de :

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le
cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier l'accord-cadre pour la réalisation de travaux sur
les réseaux d'assainissement 2023- 2026 au groupement d'entreprises
UVEO SAS sise Chemin de Lourmet BP 09 31180 CASTELMAUROU
(mandataire) / S.RESEAUX ENVIRONNEMENT sise 325, avenue Alfred
Sauvy ZI d'En Tourre 11400 CASTELNAUDARY/ OULES SAS sise
Chemin de Lourmet BP 09 31180 CASTELMAUROU.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20221117-DECISION_22143-DE

ARTICLE II : la présente décision n° 22-143 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 17 novembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER